

UNITÉ DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN VUE DE L'ÉLABORATION DU RAPPORT DE SUIVI SUR LA SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LES AMÉRIQUES

Depuis plusieurs décennies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) accorde une attention particulière à la situation des hommes et femmes défenseurs des droits de la personne dans la région, dont le rôle capital dans la mise en œuvre universelle des droits de la personne et dans la consolidation de la démocratie et de l'État de droit a été souligné à plusieurs reprises. Cependant, ces hommes et femmes demeurent l'objet d'agressions et d'actes de harcèlement, et leurs travaux entravés par des difficultés et des obstacles qui visent à les réduire au silence et à les inhiber, ce qui a pour résultat de priver des milliers de personnes de la possibilité d'obtenir justice pour des cas de violation des droits de la personne.

Le présent questionnaire a été élaboré par l'Unité des défenseures et défenseurs de la CIDH pour donner suite aux recommandations formulées en 2006 dans son rapport sur la situation des défenseurs des droits de la personne dans le Continent américain ainsi qu'au mandat confié à la Commission par l'Assemblée générale de l'OEA au moyen de ses résolutions AG/RES. 2280 (XXXVII-O/07), AG/RES. 2412 (XXXVIII-O/08) et AG/RES. 2517 (XXXIX-O/09). Les renseignements communiqués seront analysés dans un rapport qui a pour objectif spécifique de donner suite aux recommandations formulées en 2006 en vue d'une protection accrue et renforcée des hommes et femmes défenseurs des droits de la personne et de déterminer les nouvelles problématiques qu'ils rencontrent, ainsi que d'impulser un recours intégral aux normes internationales qui servent d'encadrement aux États dans les lignes directrices qu'il convient de suivre afin de protéger effectivement les droits des hommes et femmes défenseurs.

La Commission interaméricaine invite les hommes et femmes défenseurs ainsi que les organisations de la société civile à répondre au présent questionnaire et à fournir le plus d'information possible aux fins d'analyse dans le cadre de l'élaboration du rapport de suivi, lequel portera sur la période allant de 2006 à nos jours. Les réponses au questionnaire peuvent être transmises jusqu'au 1 avril 2011 à l'adresse ci-après:

Commission interaméricaine des droits de l'homme
Organisation des États Américains
1889 F Street, NW
Washington DC 20006
cidhdefensores@oas.org

Questionnaire

1. Possédez-vous des informations de votre pays et, si c'est le cas, veuillez les fournir, à propos du nombre de cas et des faits concernant les obstacles qui ont entravé le travail des défenseurs des droits de la personne au cours de ces quatre dernières années, et notamment sur:

- a) des assassinats, des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées
- b) des agressions, des menaces et des actes de harcèlement
- c) des violations de domicile et d'autres ingérences arbitraires ou abusives (par exemple, la mise sur écoute des lignes téléphoniques)

2. Identifiez et indiquez s'il existe une modalité utilisée systématiquement par les agents de l'État ou d'autres agents à l'encontre de défenseurs des droits de la personne pour commettre :

- a) des assassinats, des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées
- b) des agressions, des menaces et des actes de harcèlement
- c) des violations de domicile et d'autres ingérences arbitraires ou abusives

3. Savez-vous s'il existe des activités illégales de renseignement à l'encontre de défenseurs des droits de la personne ? Si c'est le cas, comment sont-elles réalisées?

4. Estimez-vous qu'au sein de l'État des autorités ou des tierces personnes ont réalisé des campagnes visant à jeter le discrédit sur la tâche que réalisent les défenseurs des droits de la personne ? Si c'est le cas, indiquez en quoi consistent ces campagnes et d'où elles proviennent.

5. Est-ce qu'il existe au sein de l'État des espaces institutionnels destinés au dialogue entre les défenseurs des droits de la personne et le gouvernement?

6. S'agissant des manifestations publiques:

- a) quelles sont les conditions juridiques à respecter pour pouvoir réaliser une manifestation publique ?
- b) Existe-t-il une voie de recours pour contester la résolution qui refuse l'autorisation de réaliser une manifestation publique ? Quelles sont les autorités chargées de trancher ce recours ?
- c) Existe-t-il un recours excessif aux forces publiques pour réprimer des protestations sociales ? Si c'est le cas, quels sont les faits dont vous avez connaissance.

7. Identifiez un contrôle arbitraire ou abusif, de nature administrative, financière ou d'un tout autre type, qui entrave la constitution d'une organisation civile qui se consacrerait à la défense des droits de la personne ou qui empêche celle-ci de fonctionner normalement. Si ce contrôle existe, indiquez:

- a) Quels sont ces obstacles ?

- b) Quels sont les fondements juridiques ou administratifs sur lesquels s'appuie ce contrôle ?
- c) Existe-t-il une voie de recours permettant de contester la décision qui suspend le fonctionnement d'une organisation civile, annule ou refuse son enregistrement ? Quelle est l'autorité chargée de trancher ce recours ?
- d) Y-a-t-il des restrictions juridiques, administratives ou d'un autre type dans votre pays qui empêchent ou compliquent l'obtention, par les organisations, de ressources financières qui proviennent de l'étranger dans le cadre de la coopération internationale ?

8. Pensez-vous qu'il y aurait, dans votre pays, des limitations légales ou de fait concernant la pratique de défense et de promotion des droits de l'homme, exercée par des citoyens étrangers? Si oui, comment se manifestent-elles? (Par exemple: des dispositions légales concrètes tendant à restreindre les possibilités des étrangers à manifester leur opinion sur l'état des droits de l'homme, ou l'annulation du permis de séjour des défenseurs de ces droits)

9. En ce qui concerne les enquêtes et les procès concernant des attaques perpétrées contre des défenseurs des droits de la personne:

- a) Décrivez la procédure utilisée dans votre pays pour enquêter sur les affaires relatives à des menaces, des actes de harcèlement, d'intimidation ou des attentats contre des défenseurs des droits de la personne et pour les juger.
- b) Existe-t-il au sein de l'État une politique publique ou des normes visant à lutter contre l'impunité en cas de violation des droits des défenseurs des droits de la personne ?
- c) Existe-t-il au sein de l'État une autorité spécialisée pour les affaires concernant des menaces, des actes de harcèlement, d'intimidation ou des attentats contre des défenseurs des droits de la personne ? Si c'est le cas, indiquez son organisation et son fonctionnement.

10. Estimez-vous que dans votre pays on a fait une utilisation abusive du système pénal à l'encontre des défenseurs des droits de la personne ? Si c'est le cas, indiquez:

- a) quels sont les faits et combien y-a-t-il eu, à votre connaissance, de cas de criminalisation de défenseurs des droits de la personne ?
- b) quels sont les types d'infractions pénales qui sont utilisés pour entraver la tâche des défenseurs des droits de la personne ? Précisez les fondements juridiques sur lesquels reposent les accusations portées contre eux.
- c) A-t-on recours à la juridiction militaire pour instruire des affaires contre les défenseurs des droits de la personne ? Si c'est le cas, décrivez dans quelles circonstances cela s'est produit et sur quels fondements juridiques repose le recours à cette juridiction.

11. S'agissant des personnes chargées d'administrer la justice:

- a) Quel est le comportement des personnes chargées d'administrer la justice (en particulier des juges, des magistrats du parquet et des avocats commis d'office) face à des dénonciations concernant des délits commis à l'encontre des défenseurs des droits de la personne ?

b) Existe-t-il des modalités d'agressions, de menaces, d'actes d'harcèlement, d'exécutions extrajudiciaires ou de disparitions forcées contre les personnes chargées d'administrer la justice (en particulier les juges, les magistrats du parquet et les avocats commis d'office). Si c'est le cas, indiquez les faits liés à ces actes.

c) Existe-t-il une politique publique ou des obstacles juridiques ou d'un tout autre type créés par des agents de l'État ou d'autres agents pour empêcher le bon fonctionnement des organes chargés de l'administration de la justice ?

12. S'agissant des activités de promotion d'une culture qui reconnaisse la tâche réalisée par les défenseurs des droits de la personne:

a) Indiquez s'il existe au sein de l'État une politique publique, des normes ou une entité propres à promouvoir au sein de la société et des organes gouvernementaux une culture qui reconnaisse le rôle joué par les défenseurs des droits de la personne ?

b) Indiquez s'il existe au sein de l'État une politique publique, des normes ou une entité ciblée(s) sur la formation des autorités ou des fonctionnaires au rôle que jouent les défenseurs des droits de la personne, contribuant ainsi à faciliter leur travail.

13. S'agissant de la protection des défenseurs des droits de la personne qui sont dans une situation de risque:

a) Indiquez s'il existe au sein de l'État des normes, une politique ou une entité chargée(s) de la protection des défenseurs des droits de la personne

b) Existe-t-il au sein de l'État une entité ou un mécanisme spécialisé pour la mise en œuvre de programmes de protection, préventifs et urgents, pour les défenseurs des droits de la personne qui sont dans une situation de risque et qui ne bénéficient pas de mesures conservatoires ou de mesures provisoires décidées par la Cour et par la Commission interaméricaines respectivement ? Si c'est le cas, comment est organisé ce mécanisme, comment fonctionne-t-il et quels sont ses fondements juridiques ?

c) Existe-t-il au sein de l'État une entité ou un mécanisme pour la mise en application des mesures conservatoires et provisoires décidées par la Commission et la Cour interaméricaines ? Si c'est le cas, indiquez comment est organisé ce mécanisme, comment il fonctionne et quels sont ses fondements juridiques.

d) Existe-t-il des groupes de défenseurs des droits de la personne qui pourraient être considérés comme se trouvant dans une situation particulière de vulnérabilité par rapport à d'autres groupes de défenseurs ? Quels sont ces groupes (par exemple, les défenseurs du droit à l'environnement, des syndicalistes, etc.) ? Pour quelles raisons considérez-vous qu'ils sont dans une situation particulière de vulnérabilité ?

e) Existe-t-il un mécanisme créé par la société civile pour la protection de ses membres ?

14. Existe-t-il au sein de l'État des mécanismes d'accès à l'information publique ? Si c'est le cas, comment fonctionnent-ils, quels sont leurs fondements juridiques et quel est leur degré d'efficacité ?

15. Dites si vous connaissez des mesures concrètes adoptées par l'État depuis juin 2006 jusqu'à ce jour dans le but de mettre en application les

recommandations contenues dans le *Rapport de la Commission interaméricaine sur la situation des défenseurs des droits de la personne dans les Amériques*. Mentionnez toute autre information qu'il serait pertinent, à votre avis, d'inclure dans le *Rapport de suivi de la situation des défenseurs des droits de la personne dans les Amériques*.